



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2020-148

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE**

971-2020-07-20-003 - arrêté SG-DRHM du 20 juillet 2020 portant déclassement du domaine public de l'Etat AK 87 et 89 (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE

971-2020-07-20-003

arrêté SG-DRHM du 20 juillet 2020 portant déclassement  
du domaine public de l'Etat AK 87 et 89



**Arrêté SG/DRHM du 20 juillet 2020  
portant déclassement du domaine public de l'Etat,**

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (partie législative) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Madame Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet- M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu la correspondance de la sous-directrice des affaires immobilières du ministère de l'intérieur en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant que l'immeuble cadastré AK section 87 et 89, sis impasse Majoute à 97100 Basse-Terre est devenu inutile aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est prononcé le déclassement du domaine public de l'immeuble ci-avant référencé en vue de son aliénation.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 20 juillet 2020*

La secrétaire générale de la préfecture chargée de  
l'administration de l'Etat dans le département



**Virginie KLES**

***Délais et voies de recours –***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*